

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113182-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 NOVEMBRE 2019

N° DEL 2019.11.13/182

Thème : DIVERS 1

Objet : Adhésion au  
conseil national des  
villes et villages fleuris.

Convocation :

Date : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 31

Le mercredi 13 novembre 2019 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;  
HOLLARD Rémi donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène ;  
DAZIN Florian donne pouvoir à MONIER Bruno ;

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault,  
ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

**AR Prefecture**

005-210500237-20191113-20191113182-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019

**Rapporteur : CIUPPA Marcel**

Le conseil national des villes et villages fleuris supervise la labellisation des actions qui promeuvent les pratiques écologiques et économiques liées à la gestion et à l'aménagement des espaces paysagers des communes, indicateurs d'une qualité de vie et facteur d'attractivité.

Le label a pour objectif de valoriser les communes qui œuvrent à la création d'un environnement favorable à l'accueil et au bien-être des habitants et des visiteurs de passage.

La commune de Briançon est gratifiée du label trois fleurs, qui pour une commune à cette altitude est une belle récompense. Afin de conserver son label 3 fleurs qui contribue à valoriser l'engagement de la collectivité en faveur de l'environnement, la commune adhère au conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF).

Le montant annuel de l'adhésion pour notre commune correspond à la catégorie 5 (de 10 000 à 19 999 habitants) soit TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 €).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider l'adhésion au conseil national des villes et villages fleuris pour un montant de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 €) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DIVERS 1 DEL 2019.11.13/182

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

Signature numérique de Gérard FROMM  
Le 21/11/2019 15:00:38